

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Maurepas

**7.19 Délibération relative au droit de préemption spécifique
aux fonds de commerces artisanaux et aux baux commerciaux**

REVISION

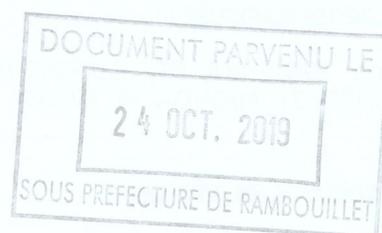
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Communautaire du 26/09/2019

Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS





GM/MP

L'an deux mil sept, le 26 avril à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. MOUGEOT, CHAPPAT, Mmes MEALLET, METTETAL-DULARD (arrivée au point n° 3), M. BEUMANOIR, Mme SCHWARTZMANN, M. HAYE, Mmes JEANNOT, BIED-CHARRETON, M. VERGONZEANNE, Mmes BITOR-JIROT, DANTANT, SALL, M. CHAUVIN, Mmes DUCHENE, GUARDIOLA, MM. DENYS, MOULET,

Représentés :

M. SCHER	par	Mme MEALLET
M. BOUCHAUDON	par	Mme DUCHENE
M. MISEREY	par	M. BEUMANOIR
M. HIPP	par	Mme BIED-CHARRETON

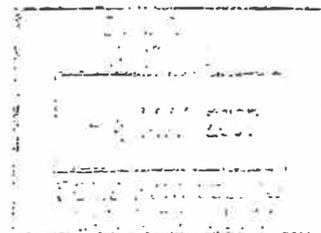
Absents excusés :

Mme SANS-BULLET, LUGIMBUHL, MALAQUIN, M. GUILLOT, Mmes DEBUCQUOIS, GODEFROY, MICHON, M. DAVID,

Secrétaire de séance :

Mme GUARDIOLA

6. DROIT DE PREEMPTION SPECIFIQUE AUX FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET AUX BAUX COMMERCIAUX



6. DROIT DE PREEMPTION SPECIFIQUE AUX FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET AUX BAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instaurant un droit de préemption spécifique au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.214-1 à L.214-3,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Ville approuvé le 23 juin 1993,

CONSIDERANT que, depuis dix ans, nombre de boutiques du centre-ville, en secteur de Z.A.C Centre-ville, ont disparu au profit de locaux de bureaux et services (agences immobilières, banques), ce qui diminue la part de commerces de détail et une certaine « mixité commerciale » dans les activités, et que l'évolution récente du coût de l'immobilier en Région Ile de France n'a fait qu'accroître les problèmes de maintiens ou créations de commerces de détail,

CONSIDERANT que, dès 1993, l'opération de la zone d'aménagement concerté du centre-ville, répondait en partie à l'objectif de préserver la diversité des commerces du centre-ville en prévoyant l'implantation notamment de petites surfaces commerciales de détail (près de la Place du Marché) et peut, aujourd'hui, correspondre à un périmètre de préemption dans le cadre des dernières dispositions législatives instaurant un droit de préemption spécifique au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, pour permettre de maintenir une présence et une diversité des commerces de détail,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et aux baux commerciaux, en application des dispositions de l'article L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du périmètre de zone d'aménagement concerté du centre-ville approuvé le 23 juin 1993, tel qu'il figure au plan annexé à la présente :

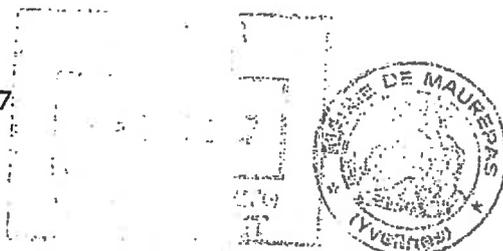
DECIDE de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 21° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la publication des décrets d'application et les formalités de publicité et d'affichage de la présente délibération

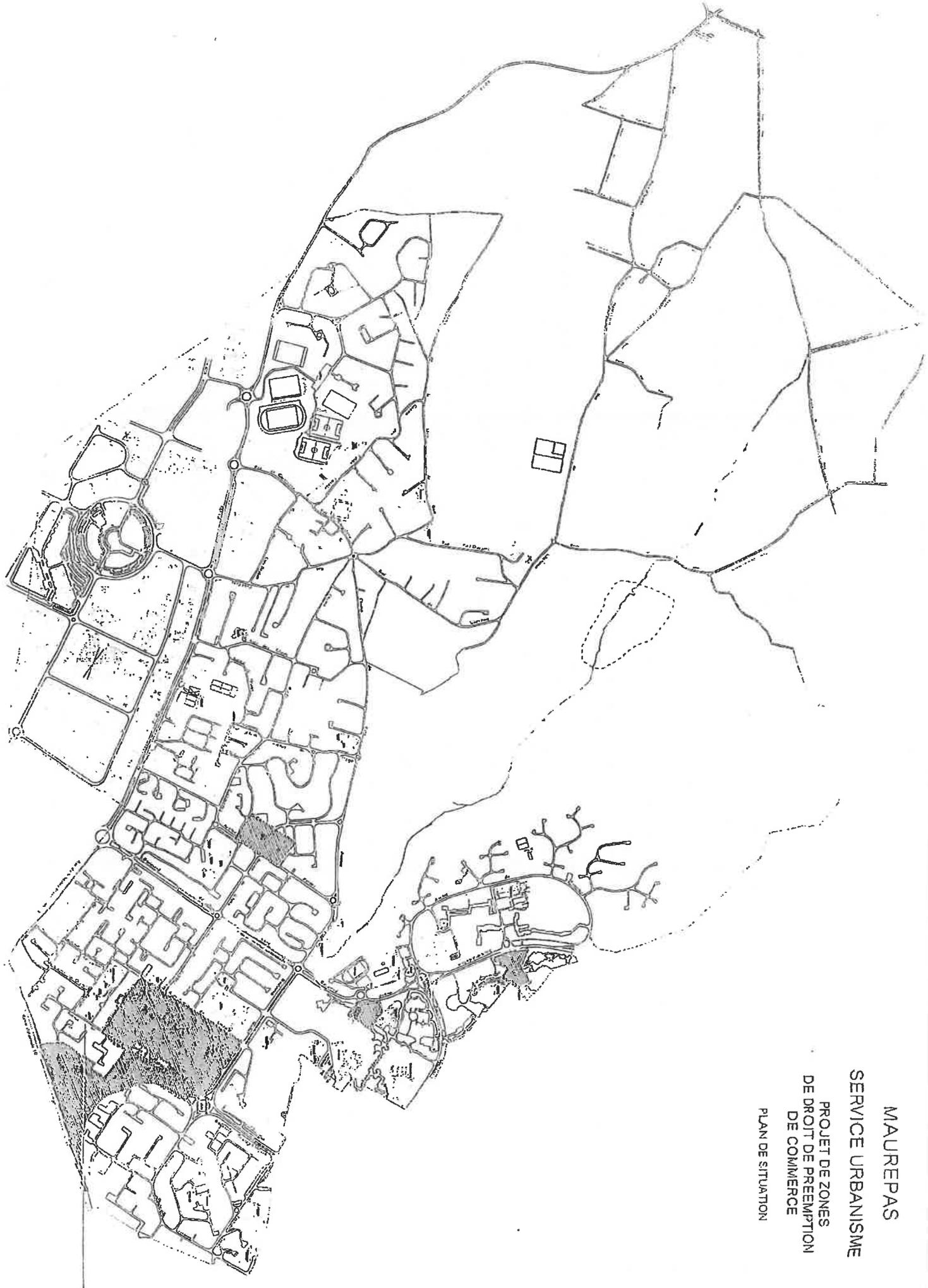
Le périmètre d'application du droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et aux baux commerciaux sera mis à disposition du public en mairie.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

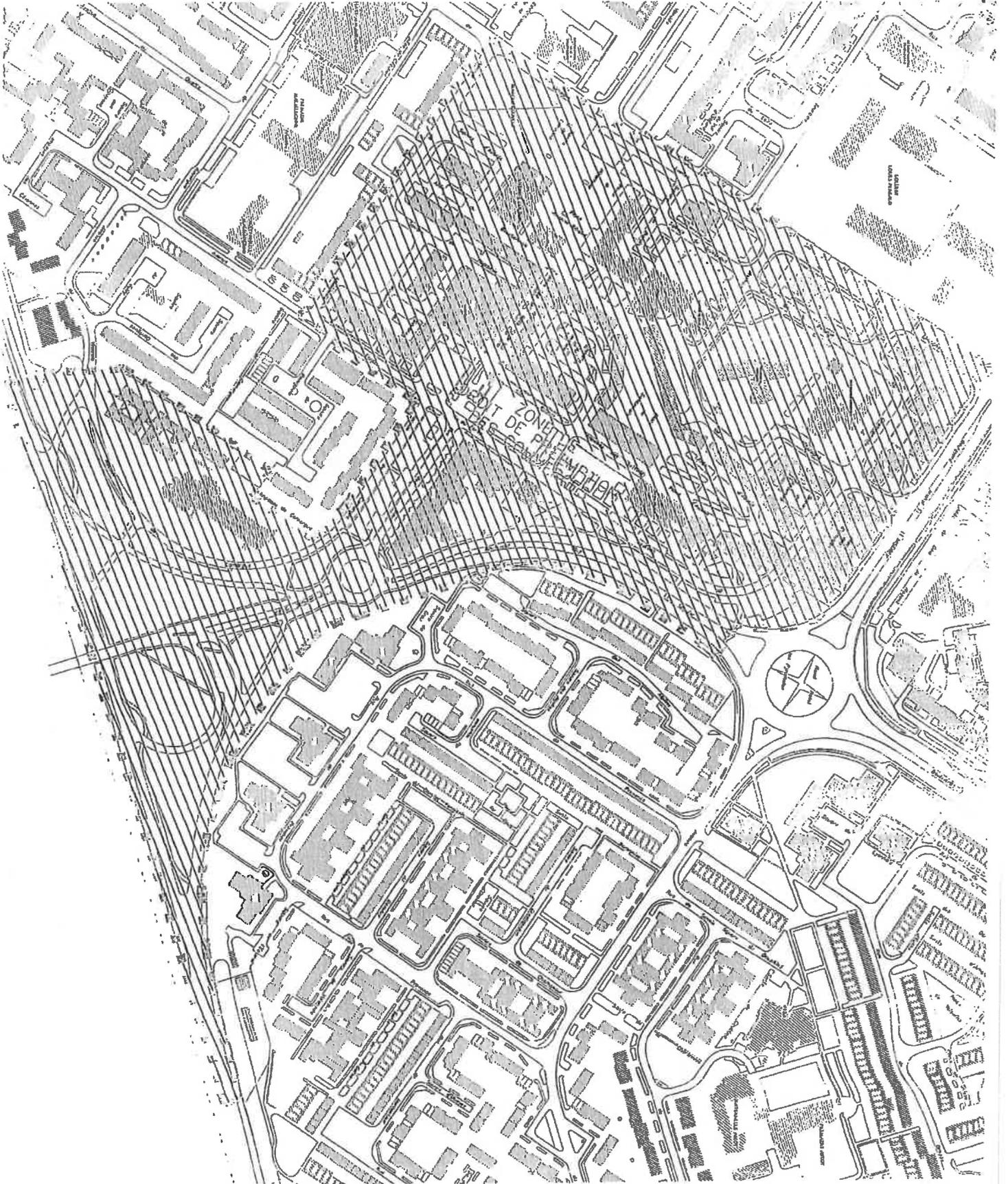
Le Maire,
Georges MOUGEOT

Affichée le 4 mai 2007:





MAUREPAS
SERVICE URBANISME
PROJET DE ZONES
DE DROIT DE PREEMPTION
DE COMMERCE
PLAN DE SITUATION



MAURÉPAS

SERVICE URBANISME

PROJET DE ZONES
DE DROIT DE PREEMPTION
DE COMMERCE

SECTEUR CITE CENTRE

Ech 1/2500 Date Juin 2008



MAURHAS

SERVICE URBANISME

PROJET DE ZONES
DE DROIT DE PREEMPTION
DE COMMERCE

SECTEUR OXFORD

Ech 1/2500 Date Juin 2008



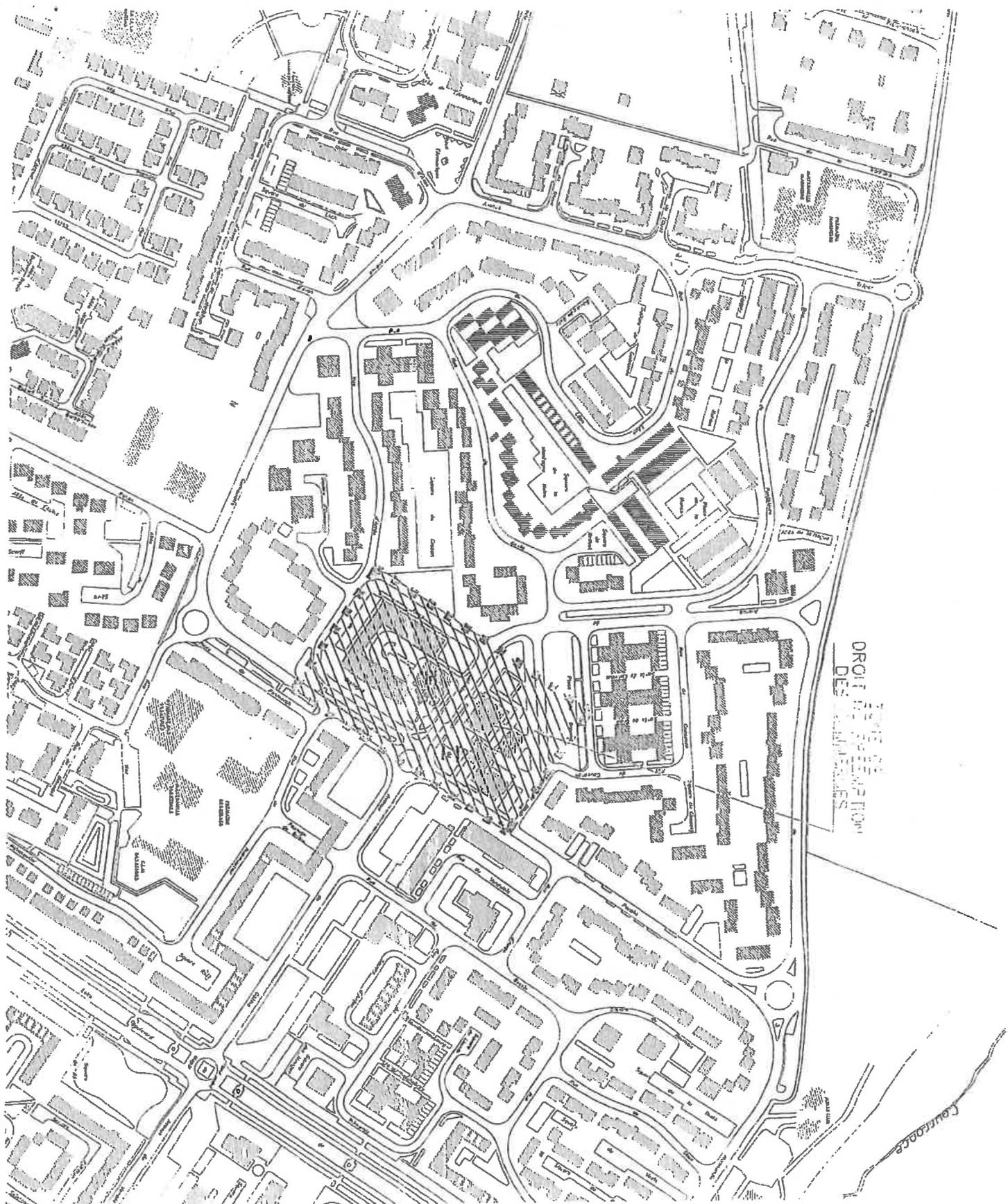
MAUREPAS

SERVICE URBANISME

PROJET DE ZONES
DE DROIT DE PREEMPTION
DE COMMERCE

SECTEUR LES FRICHES

Ech 1/2500 Date Juin 2008



PROJET DE ZONES
DE DROIT DE PREEMPTION
DE COMMERCE

MAUKEPAS
SERVICE URBANISME
PROJET DE ZONES
DE DROIT DE PREEMPTION
DE COMMERCE
SECTEUR DES BESSIERES
Ech 1/2500 Date Juin 2008